



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Gerants mandataires

Question écrite n° 8984

### Texte de la question

M. Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la précarité des emplois de gerant mandataire de maison d'alimentation de détail et de coopérative de consommation. En effet, il semble que ceux-ci aient à souffrir d'un vide juridique qui laisse aux mandants la possibilité de manoeuvres propres à altérer une gerance normale. Aussi, elle lui demande s'il ne serait pas envisageable de déterminer un cadre juridique définissant les devoirs et les obligations des parties au contrat de gerance.

### Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que les gerants mandataires de maison d'alimentation de détail bénéficient, en l'état actuel des textes, d'un cadre juridique résultant d'un statut protecteur défini aux articles L. 782-1 et suivants du code du travail et d'une convention collective nationale des gerants mandataires du 18 juillet 1963 modifiée le 24 septembre 1984 et ayant fait l'objet d'un arrêté d'extension du 25 avril 1985. Il en résulte que les gerants mandataires n'ont pas à souffrir d'un vide juridique dans leurs conditions de travail et qu'il appartient, le cas échéant, aux partenaires sociaux signataires de la convention collective susvisée de renégocier les articles de cette convention qui poseraient des problèmes quant à l'application des devoirs et des obligations des parties au contrat de gerance.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Roig Marie-Josée](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8984

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1993, page 4443

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 939